CRÉSUZ

Cité de l'énergie
european energy award

suisse énergie
Notre engagement : notre futur.

COMMUNE DE CRÉSUZ
PLAN COMMUNAL DES ENERGIES

Rapport final avril 2016

Un espace à vivre et à partager dans la sobriété énergétique
et la priorité aux ressources locales.

PARCS SUISSES PARC NATUREL REGIONAL

Gruyère Pays-d'Enhaut

Illustration couverture : village de Crésuz, lac de Montsalvens et Moléson en arrière-plan

Source : Commune de Crésuz – Anne-Sophie Aeby photographie

Mandataire :

1ère version – novembre 2010

Antonio Turiel, Conseiller Cité de l'énergie
Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne
turiel@serec.ch | www.serec.ch

Mise à jour et adaptations – avril 2016

Aline Savio-Golliard, Conseillère Cité de l'énergie
Rue des Laurelles 6, CP 38, 1304 Cossonay
aline.savio@bio-eco.ch | www.bio-eco.ch

Mandant :

Commune de Crésuz
Administration communale
Chemin de la Cure 6
1653 Crésuz

Table des matières

Chapitre 1 : Introduction ... 2
1.1 Contexte et contenu ... 2
1.2 Cadres de références ... 3
1.2.1 Niveau fédéral ... 3
1.2.2 Niveau cantonal ... 3
1.3 Portée et statut ... 4

Chapitre 2 : Volet contextuel ... 5
2.1 Situation et présentation ... 5
2.2 Indicateurs généraux ... 5
2.3 Profil énergétique ... 7
2.3.1 Approvisionnement ... 7
2.3.2 Ressources – potentiels énergies renouvelables ... 7
2.3.3 Consommation ... 10
2.4 Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques ... 12
2.4.1 Développement territorial ... 13
2.4.2 Bâtiments, installations communaux ... 13
2.4.3 Approvisionnement, dépollution ... 14
2.4.4 Mobilité ... 15
2.4.5 Organisation interne ... 16
2.4.6 Communication, coopération ... 17
2.5 Evaluation selon le catalogue de mesures eea « Cité de l'énergie » ... 18

Chapitre 3 : Volet stratégique ... 20
3.1 Au niveau du Parc ... 20
3.1.1 Missions ... 20
3.1.2 Vision ... 20
3.1.3 Principes directeurs ... 21
3.1.4 Axes stratégiques ... 22
3.1.5 Objectifs spécifiques ... 22
3.2 Au niveau communal ... 23
3.2.1 Objectifs pour le patrimoine communal ... 23
3.2.2 Objectifs pour l'ensemble du territoire communal ... 24
3.2.3 Plan communal des énergies ... 24

Chapitre 4 : Volet opérationnel ... 26
4.1 Plan d'actions ... 26
4.2 Organisation et mise en œuvre ... 33

Chapitre 5 : Adoption ... 36

Chapitre 6 : Annexes ... 37
6.1 Annexe 1 : Catalogue eea "Cité de l'énergie" ... 37
6.2 Annexe 2 : Descriptif des intitulés du plan d'actions ... 38

Chapitre 1 : Introduction

1.1 Contexte et contenu

Le présent « Plan communal des énergies » (ci-après PCE) de la commune de Crésuz a été élaboré dans le cadre du programme fédéral SuisseEnergie pour les communes, auquel la commune participe collectivement via le Parc naturel régional Gruyère Pays d'Enhaut (ci-après Le Parc), qui a adhéré à l'Association « Cité de l'énergie » le **23 décembre 2009.** Crésuz peut ainsi bénéficier des avantages offerts à toutes les communes membres du programme.

Etant donné les caractéristiques des communes du Parc, en situation rurale de moyenne montagne avec relativement peu de ressources pour mener une politique énergétique globale, une répartition des tâches a été effectuée entre le Parc et les communes. Dans ce sens, le Parc possède son Concept énergétique territorial (CET), qui a servi de base au présent PCE de la commune de Crésuz. Les deux documents sont donc complémentaires et coordonnés. Ainsi, ce que fait le Parc profite à la commune et ce que fait la commune profite au Parc.

Le programme SuisseEnergie pour les communes est orienté globalement vers l'obtention du **label « Cité de l'énergie »**[1]. Celui-ci constitue la plus-value de la démarche. Si, à terme, le Parc l'obtient, la commune l'aura aussi, mais à titre collectif. Or, si la commune souhaite l'obtenir à titre individuel, elle devra réaliser un audit énergétique pour son propre compte et devenir membre individuel de l'Association "Cité de l'énergie". En effet, dans le cadre de la réalisation du Concept énergétique territorial du Parc, la commune de Crésuz a réalisé l'état de lieux de sa politique énergétique de manière intercommunale, en collaboration avec ses trois communes voisines de Châtel-sur-Montsalvens, Charmey et de Cerniat.

Cet audit intercommunal s'est effectué grâce au catalogue de mesures eea (european energy award) "Cité de l'énergie". Cela a permis aux communes de réaliser une analyse de leur gestion du domaine de l'énergie. C'est sur cette base que chaque commune a ensuite pu élaborer son propre PCE, dont la structure et le contenu sont conformes aux exigences légales cantonales en termes de planification locale.

Le chapitre 1 (Introduction) rappelle le cadre global de réalisation du PCE, avec les références fédérales et cantonales, de même que le statut et la portée du présent PCE.

Le chapitre 2 (volet contextuel) dresse un état de la situation. Le catalogue de mesures eea « Cité de l'énergie » figure dans son intégralité à l'annexe 6.1. Celui-ci a permis à la commune de réaliser un état des lieux intercommunal complet dans les six domaines suivants : développement territorial / bâtiments et installations communaux / approvisionnement et dépollution / mobilité / organisation interne / communication et coopération. L'évaluation des actions réalisées est mentionnée au chapitre 2.5, comme indicateur global du travail effectué par rapport au potentiel spécifique des communes. En complément, la commune de Crésuz est décrite à travers quelques indicateurs généraux et énergétiques.

Le chapitre 3 (volet stratégique) définit la stratégie de développement énergétique souhaité. La stratégie générale adoptée est la même que celle du Parc, à savoir les missions, la vision, les principes directeurs, les axes stratégiques et les objectifs spécifiques. En complément, la commune se dote d'objectifs communaux qui lui sont propres, relatifs à la fois à son patrimoine communal et à l'ensemble du territoire. Ceux-ci

[1] Plus détails sur le label "Cité de l'énergie" dans le Concept énergétique territorial du Parc et sur www.citedelenergie.ch.

sont définis à l'horizon 2020. De plus, si la pertinence est avérée, une planification énergétique territoriale sous la forme d'un plan directeur des secteurs énergétiques complète ce dispositif.

Le chapitre 4 (volet opérationnel) expose les éléments pour la mise en oeuvre. Il contient le plan d'actions que la commune s'engage à réaliser et la manière dont elle s'organise pour gérer et suivre ses réalisations. Dans ce sens, l'organisation mise en place au sein du Parc constitue une référence de base importante.

Le chapitre 5 (adoption) contient les éléments pour l'adoption formelle du PCE par les autorités communales compétentes, à savoir le Conseil communal.

Le chapitre 6 (annexes) contient l'intégralité du catalogue eea "Cité de l'énergie", réalisé conjointement avec les communes de Châtel-sur-Montsalvens, Charmey et de Cerniat. L'intitulé détaillé des colonnes du tableau du plan d'actions y figure également.

1.2 Cadres de références

1.2.1 Niveau fédéral

Les objectifs fixés par le programme **SuisseEnergie** se fondent sur la constitution fédérale, sur les lois sur l'énergie et le CO_2 et sur les obligations contractées par la Suisse dans le cadre de la convention internationale sur le climat.

L'objectif principal à long terme de la Confédération est la **société à 2000 watts** (horizon 2100). Globalement, il s'agit d'atteindre une diminution de la consommation d'un facteur 3.

Pour ce faire et d'ici 2020, le Conseil fédéral a approuvé deux plans d'action, l'un sur **l'efficacité énergétique** et l'autre sur **les énergies renouvelables.** Ces plans doivent permettre de réduire la consommation d'énergies fossiles de 20%, d'augmenter la part des énergies renouvelables à la consommation énergétique globale de 50% et de limiter l'accroissement de la consommation électrique entre 2010 et 2020 à 5% au maximum. Les plans d'action prévoient en outre une stabilisation de la consommation électrique après 2020. Ils se composent d'une combinaison pragmatique de mesures qui se complètent et se renforcent. Le paquet allie des mesures incitatives (p. ex. un système bonus-malus pour l'imposition des automobiles), des mesures promotionnelles directes (p. ex. un programme national d'assainissement des bâtiments) ainsi que des prescriptions et des normes minimales (p. ex. l'interdiction des ampoules à incandescence dès 2012)[2].

1.2.2 Niveau cantonal

Le canton de Fribourg, par son **Service de l'énergie (SdE)** assure le rôle de relais de SuisseEnergie. Selon la **loi du 9 juin 2000 sur l'énergie** (version actuelle du 1.08.2013) **et le règlement du 5 mars 2001 sur l'énergie** (version actuelle du 1.7.2015) , l'Etat entend :

- assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire, pour aujourd'hui et pour demain ;
- promouvoir l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ;
- encourager le recours aux énergies renouvelables ;
- favoriser l'utilisation des énergies indigènes ;
- former et informer les professionnels et le public en général sur le domaine de l'énergie.

[2] Pour aller plus loin : www.bfe.admin.ch

La politique énergétique cantonale est inscrite dans le **Plan sectoriel de l'énergie** (2002) qui est actuellement en cours de révision et qui sert de base au thème "énergie" du **Plan directeur cantonal** (2002). Ces deux plans constituent les instruments de planification énergétique au niveau cantonal.

Plus récemment[3], conscient de ses responsabilités envers les générations actuelles et futures sur les questions énergétiques essentielles, le Conseil d'Etat a fait de l'énergie l'un des thèmes centraux de ses programmes de législature 2007-2011 et 2012-2016. Sur cette base, il propose une stratégie ambitieuse en matière de consommation et d'approvisionnement énergétique pour les années futures. Celle-ci vise, dans une première phase, à atteindre les objectifs d'une **société à «4'000 watts» à l'horizon 2030**, en vue de la société à « 2'000 watts » en 2100. Dans ce cadre, plusieurs dispositions ont été adaptées. Elles concernent notamment la réalisation de nouvelles mesures d'encouragement, l'application du modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ou encore la constitution du Fonds cantonal de l'énergie. Par ailleurs, l'Etat sera progressivement alimenté en courant labellisé Naturemade Star pour la consommation d'électricité de ses bâtiments. D'autres mesures ont été introduites par le biais de la modification de la loi sur l'énergie, entrée en vigueur en août 2013. Notamment des renforcements de mesures s'agissant de l'exemplarité des collectivités publiques, des installations techniques et de la certification énergétique des bâtiments ainsi que des conventions d'objectifs à passer avec les gros consommateurs.

Avec sa nouvelle stratégie, le canton de Fribourg se dote d'une vision ambitieuse et résolument moderne dans le domaine de l'utilisation et de l'approvisionnement à moyen et long terme de l'énergie. Cette stratégie, propre à répondre aux défis actuels et futurs de notre société, s'inscrit dans un souci de développement durable, en assurant un approvisionnement conforme aux besoins de la population et de l'économie, tout en tenant compte de la question climatique. Ce faisant, le Conseil d'Etat entend persévérer une politique énergétique efficace et respectueuse de l'environnement, laquelle permettra au canton de poursuivre son développement harmonieux dans le futur.

1.3 Portée et statut

Le présent PCE de la commune de Crésuz, une fois adopté par Conseil communal, lui permet de satisfaire l'obligation légale de disposer d'un tel document, au sens défini par la loi la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie (cf. art. 8). Avec ce document, la commune de Crésuz dispose dorénavant d'un outil efficace et pratique d'analyse, gestion, suivi et planification et réalisable intégralement.

Le PCE est un outil de planification directrice. Les volets stratégique et opérationnel contiennent les éléments du PCE contraignants pour les autorités. Ils exposent les perspectives de développement de la commune en matière énergétique. C'est la traduction locale des objectifs du programme SuisseEnergie, au niveau national, et du Plan sectoriel de l'énergie et du Plan directeur du canton de Fribourg, au niveau cantonal. Concrètement, ils définissent clairement des objectifs tangibles pour le développement énergétique durable de la commune. Par son engagement dans le processus "Cité de l'énergie®" via le Parc, la commune de Crésuz doit être en mesure de prouver constamment et de manière crédible la poursuite ses activités en matière énergétique.

[3] Source : www.fr.ch/sde/fr/pub/politique_energetique.htm

Chapitre 2 : Volet contextuel

2.1 Situation et présentation

Le nom de Crésuz semble venir du mot "craisu" qui désignait une antique lampe dont se servaient nos aïeux et qui avait l'aspect d'un récipient concave et creux appelé communément "creuset". Par analogie, le nom de Crésuz a été appliqué à l'endroit où l'œil voit devant lui le Val de Charmey formant cette vaste cuvette créée par le lit de la Jogne et du Javroz, sise entre les sommets de la Dent-de-Broc et du Biffé. Ce n'est qu'au début du XIXe siècle que l'on vit apparaître l'orthographe actuelle de Crésuz qui, précédemment, se nommait Crisu, Creesu, Crissu, Crisieux et Crista qui veut dire élévation ou colline.

Au commencement de l'ère chrétienne, ce village n'était composé que de vastes forêts de sapins et de rocailles. C'est sous la domination romaine que le défrichement a fait place à de magnifiques pâturages dont la plupart ont aujourd'hui disparu pour permettre un développement de caractère résidentiel et la construction de chalets de vacances.

Crésuz est situé sur la rive droite du lac de Montsalvens et sur la gauche de la route cantonale Broc - col du Jaun. Il ne se trouve qu'à 10 km du chef-lieu de la Gruyère (Bulle). Son territoire est limité à l'est par le ruisseau du Javroz qui prend sa source sur le versant sud de la Berra, au nord la limite se confond avec une crête qui culmine à une altitude de 1377 m, à l'ouest un torrent marque la frontière, tandis que le sud est délimité par le lac de Montsalvens.

Crésuz comptait 66 habitants en 1811, aujourd'hui sa population est de 333 habitants, sa superficie de 177 ha et son territoire s'étend sur 2 km. La population de Crésuz a connu une constante diminution entre 1941 et 1970 en raison d'un vieillissement sensible, alors qu'une brusque augmentation a été enregistrée entre 1970 et 1977, accompagnée de mouvements migratoires.

2.2 Indicateurs généraux

Canton	Fribourg
Situation / type de commune (OFS, 2000)	Rurale de navetteurs
Nombre d'habitants (Stat. FR. janvier 2016)	333

Emplois par secteur (Service de la statistique Fribourg, 2012)	Nombre	Pourcentage
Emplois secteur primaire	0	0 %
Emplois secteur secondaire	0	0 %
Emplois secteur tertiaire	18	100 %
Total emplois	**18**	**100 %**

Bâtiments à usage d'habitation (Service de la statistique Fribourg, 2013)	Nombre	Pourcentage
Maisons individuelles	188	81 %
Immeubles locatifs	29	12.5 %
Bâtiment d'habitation avec usage annexe	8	3.5 %
Bâtiments partiellement à usage d'habitation	7	3 %
Dont logements	*281*	
Total bâtiments	**232**	**100 %**

Véhicules à moteur (Service de la statistique Fribourg, 2014)	
Voitures de tourisme	218
Voitures de tourisme pour 1000 habitants	715

Structure communale	Unités	Ratios
Emplois par habitant	Nombre / hab.	0.06
Voitures légères par habitant	Nombre / hab.	0.72
Habitants par unité d'habitation	Nombre de personnes	1.09

Le tableau ci-dessous présente la répartition des agents énergétiques principaux utilisés pour le chauffage et l'eau chaude des bâtiments sur le territoire de la commune de Crésuz.

Type d'énergies par bâtiment pour le chauffage principal (en gras : énergies renouvelables) (Service de la statistique Fribourg, 2013)		
	Nombre de bâtiments par type d'énergie pour le chauffage	Nombre de bâtiments par type d'énergie pour la production d'eau chaude
Bois	**23**	**1**
Capteur solaire	**-**	**1**
Pompe à chaleur	**19**	**6**
Gaz	2	-
Electricité	30	122
Mazout	157	101
Autres[4]	1	1
Total bâtiments	**232**	**232**

[4] www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen__quellen/blank/blank/gws/02.html (Contenu rubrique « Autres »).

2.3 Profil énergétique

2.3.1 Approvisionnement

Le tableau ci-dessous indique l'état de l'organisation de l'approvisionnement et de la dépollution de la commune ; si elle dispose de ses propres installations ou, si ce n'est pas le cas, quelle part de délégués ou d'actions elle possède dans la société d'exploitation actuelle.

	Exploitation à l'interne	Exploitants externes	
		Parts en %	Exploitant
Approvisionnement en électricité	☐	150 actions	Gruyère Energie SA
Approvisionnement en eau	☐	Une partie de notre approvisionnement est produit sur le territoire communal et une autre partie est achetée à EauSud (8 actions). La Commune de Crésuz assure également le transit de l'eau potable pour la commune de Châtel-sur-Montsalvens avec lesquels notre réseau est interconnecté.	EauSud Entente intercommunale du réseau d'eau Crésuz / Châtel-sur-Montsalvens
Approvisionnement en gaz	☐	-	-
Chauffage à distance Source de chaleur	☐	-	-
STEP	☐	En fonction du service (% majoritaire par la commune Val de Charmey)	Association intercommunale Charmey et environ
UIOM	☐	-	SAIDEF
Entreprises de transports	☐	-	T.P.F.

2.3.2 Ressources – potentiels énergies renouvelables

La commune de Crésuz cherche à valoriser les énergies renouvelables sur son territoire. Voici ci-dessous un état des lieux actuel de l'utilisation des énergies renouvelables en fonction des différentes ressources énergétiques réalisé via un des produits Petites communes de SuisseEnergie pour les communes[5].

Bois

La commune de Crésuz fait partie du Triage forestier 3.2 Jogne – Javroz, dont la surface de forêts est de 2'916 ha. La part de forêts sur la commune de Crésuz est de 58 ha, soit 2% du total. Sur ces 58 ha, 6 ha sont en possession privée et 56 ha ont une fonction particulière (forêts protectrices, protection nat.).

[5] http://www.citedelenergie.ch/fr/petites-communes

Au niveau de l'ensemble du triage Jogne – Javroz, plus de 60% du potentiel bois-énergie est valorisé. Cela représente 10'176 MWh au niveau régional et 800 MWh à l'échelle de la commune. Un solde de 6'000 MWh reste potentiellement exploitable à l'échelle régionale, soit un peu moins de 40%.

Un réseau de chauffage à distance utilisant le bois du triage forestier est en fonction dans la commune Val-de-Charmey. Des extensions futures sont prévues.

Energie solaire thermique et photovoltaïque

Le potentiel global d'énergie solaire est estimé à 1'835 MWh selon l'outil « petites communes ». **Potentiel photovoltaïque : 1'560 MWh** (hypothèse : Un 1/3 des surfaces de toits peut être exploité pour des raisons techniques ou architecturales). La production actuelle de photovoltaïque s'élève à 12 MWh. **Potentiel thermique : 275 MWh** (2m^2/habitant·e).

Pompes à chaleur avec sondes géothermiques

Au niveau de la protections des eaux, toute la zone d'habitation et les zones à bâtir sont en secteur particulièrement menacés (Au-Ao), ce qui corrrespond en terme de protection des eaux que la réalisation de forages, d'ouvrages souterrains en contact avec les eaux souterraines et l'exploitation des nappes d'eau souterraines (y compris à des fins de chauffage et de refroidissement) sont soit interdites (zones rouge sur la carte), soit soumises à autorisation du Service cantonal de l'Environnement (zones jaune sur la carte).

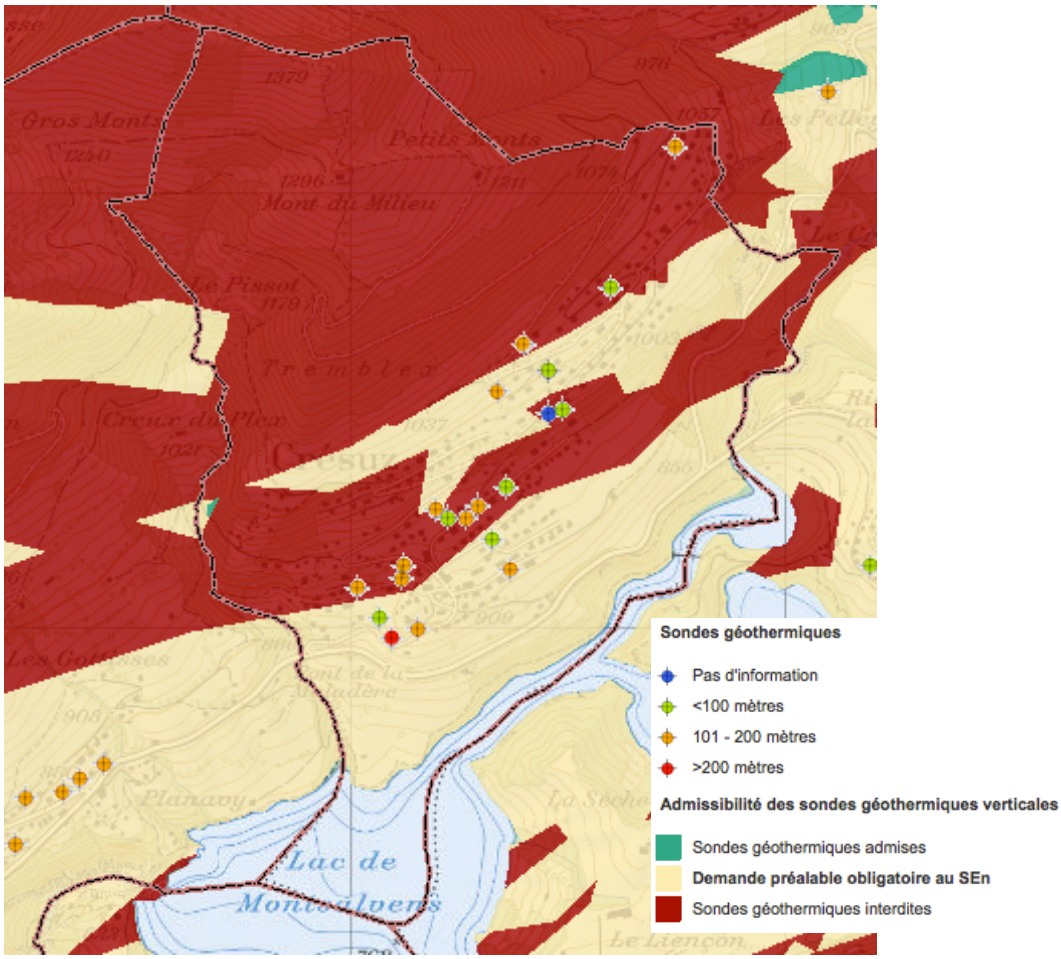

Figure 1 : Carte des zones d'admissibilité des sondes géothermiques verticales pour la commune de Crésuz. (Source : http://map.geo.fr)

Rejets de chaleur (industriel, STEP)

Il n'y a pas de potentiel de rejet de chaleur sur la commune, pas de grosses industries, ni de station d'épuration.

Biogaz – gaz naturel

Le potentiel de production de biogaz issu de la récolte de déchets verts (gazon) est estimée avec l'outil « petites communes » à 12 MWh électriques et 15 MWh thermiques. Pour la production issue de l'agriculture le potentiel est estimé à 18 MWh (6.12 UGB, 3'060 m^3). L'exploitation d'une centrale de biogaz paraît donc économiquement improbable au vu de ce faible potentiel à l'échelle communale. Cependant une étude de potentiel au niveau régional serait plus pertinente. Les déchets verts sont actuellement récoltés pour être compostés. Il n'y a pas de gazoduc qui traverse la commune de Crésuz.

Electricité hydraulique

Le potentiel pour les petites forces hydroélectriques est insuffisant pour envisager une exploitation (puissance évaluée à 1.453 kW).

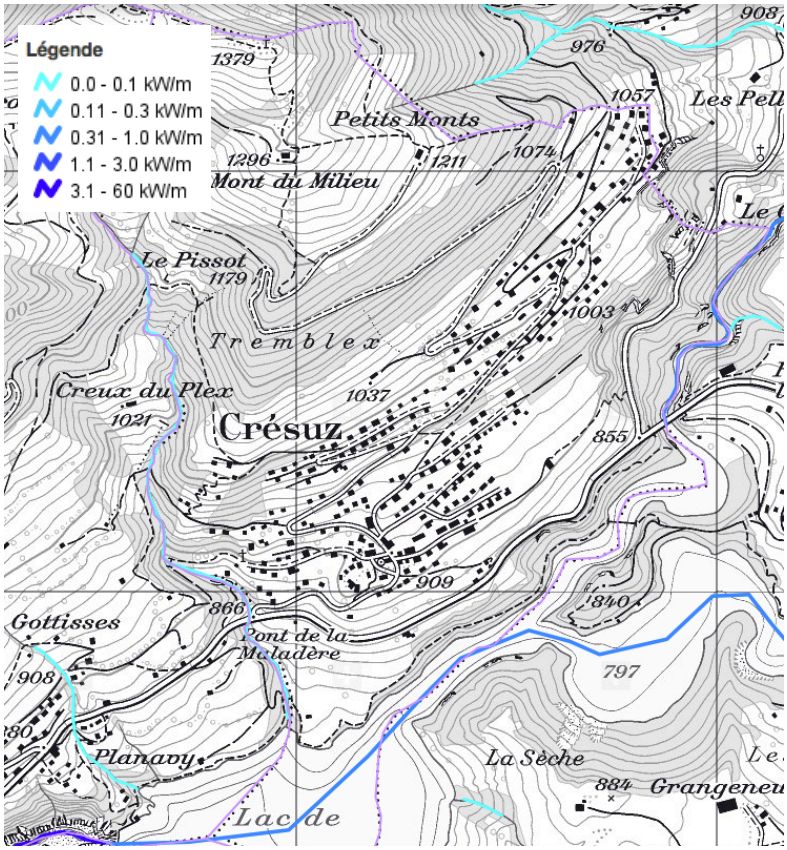

Figure 2 : Carte des cours d'eau et potentiel de valorisation (petite hydraulique) pour la commune de Crésuz. (Source : http://map.geo.admin.ch).

Electricité éolienne

Selon les résultats de l'étude *Evaluation du potentiel éolien Canton de Fribourg* réalisée par New Energy Scout GmbH en 2014, les hauts de la commune de Crésuz (au niveau de la limite communale avec la commune de Botterens) font parties des sites certifiés ventés, éventuellement propice à l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes.

Selon l'outil « petites communes », utilisant comme base d'analyse la carte des vents de Meteotest, il existe également un potentiel pour la même zone de la commune où la force du vent dépasse les 4.5 m/s à une hauteur de 70 mètres au moins.

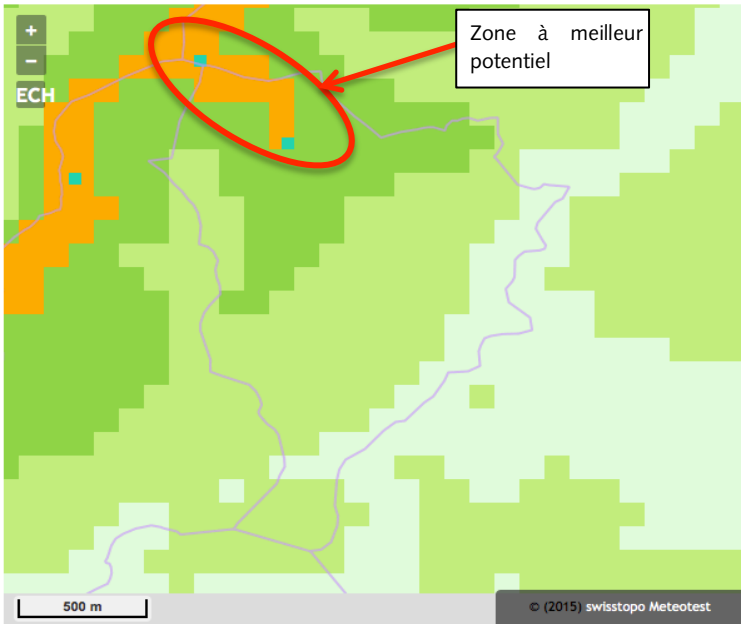

Figure 3 : Carte de vent pour la commune de Crésuz : zones exclues et vitesse moyenne du vent (source : Meteotest, http://wind-data.ch/windkarte/index.php?lng=fr).

2.3.3 Consommation

Evolution de la construction

Il y a environ 185 bâtiments utilisés pour l'habitat. La figure suivante illustre l'évolution de la construction sur le territoire de la commune.

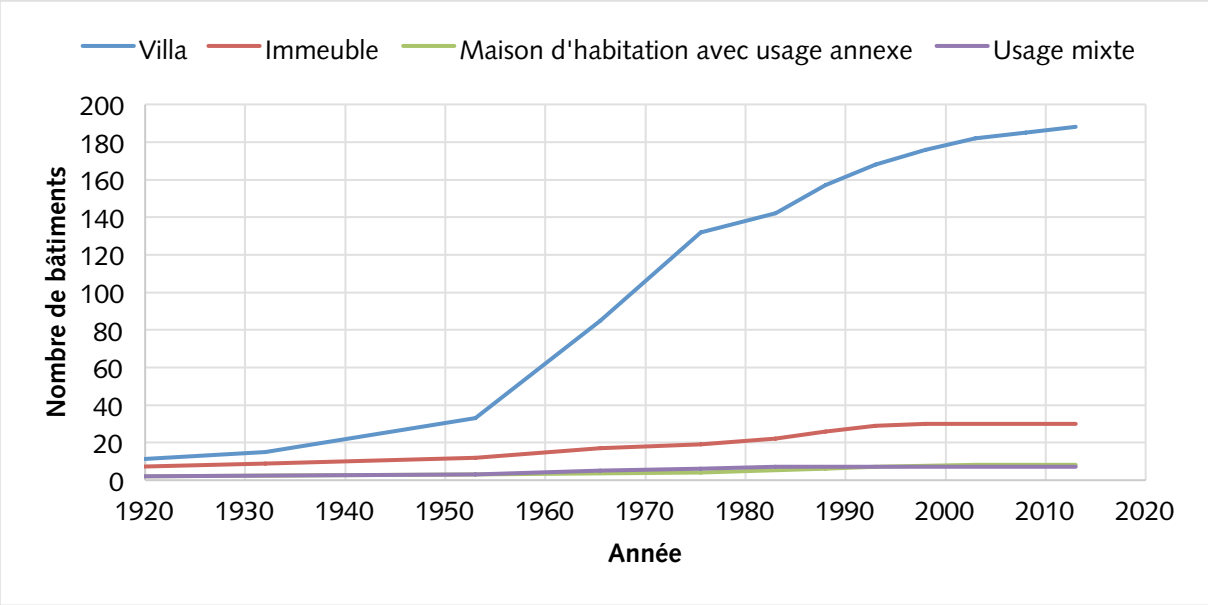

Figure 4 : Evolution de la construction sur la commune. Source: RegBL

L'habitat individuel est très largement majoritaire. Cela réduit le potentiel d'énergies de réseau.

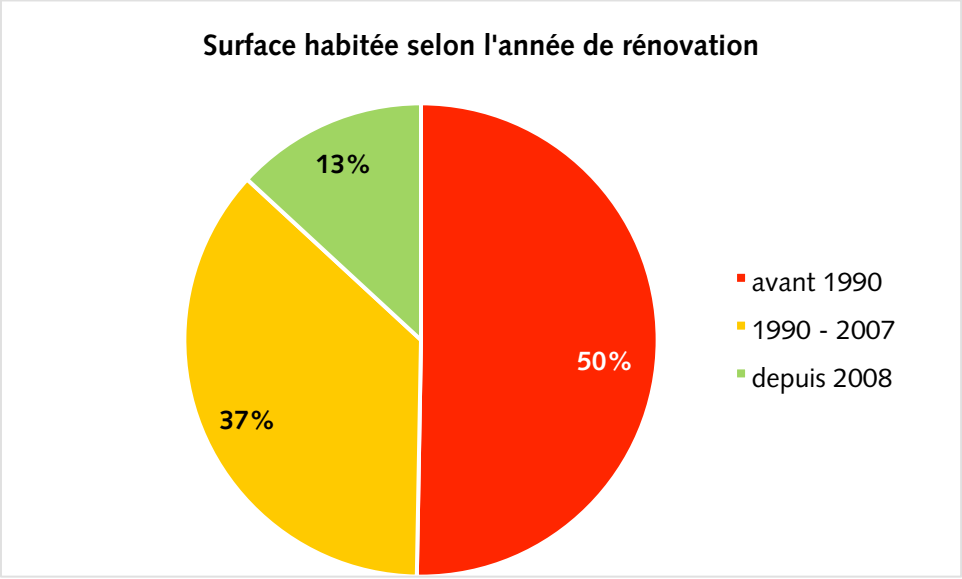

Figure 5 : Surface habitée selon l'âge de construction ou dernière rénovation

L'âge du parc immobilier est relativement ancien, avec seulement 13% de surface habitée construite ou rénovée depuis la norme de 2007.

Energies de chauffage

Les énergies utilisées dans les locaux dévolus au moins partiellement à l'habitation sont estimées à un total de 4.6 GWh/an, dont 0.8 GWh pour l'eau chaude sanitaire[6]. La répartition par agent énergétique est la suivante (état 2016) :

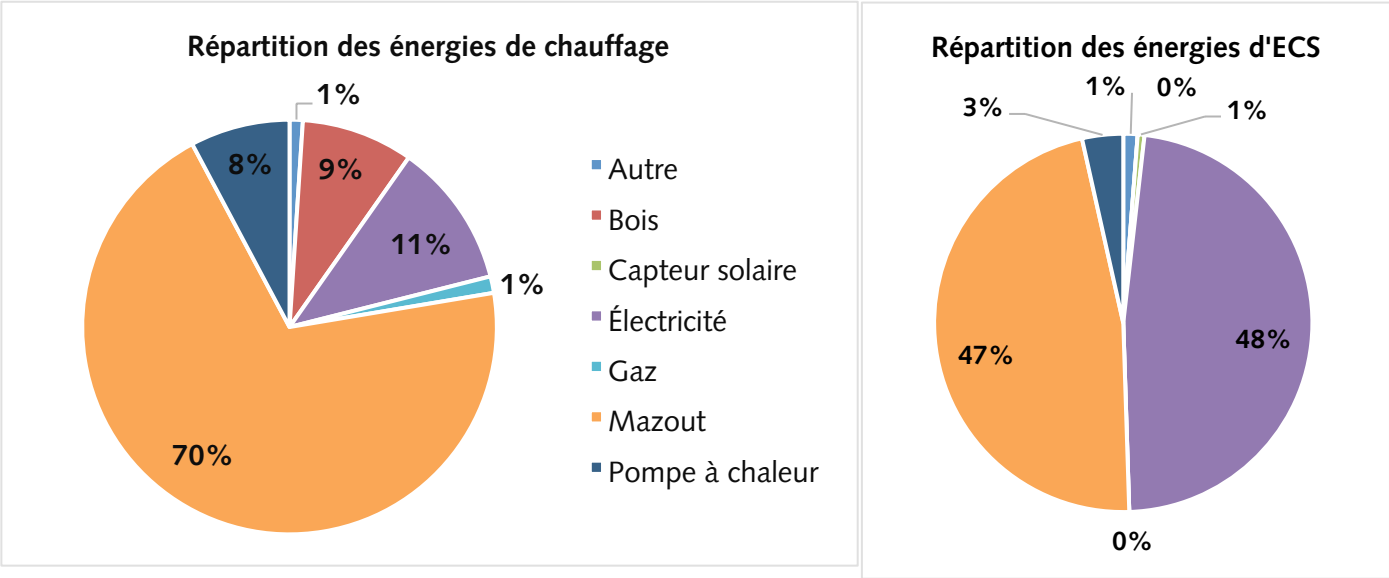

Figure 6 : Répartition des énergies de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (ECS) pour les locaux à fonction d'habitation. Source: RegBL

En estimant la consommation en fonction de l'année de construction, on peut calculer la densité énergétique des habitations (industries exclues) :

[6] Base de calcul : Guide de planification énergétique territoriale, http://www.citedelenergie.ch/fileadmin/user_upload/Energiestadt/fr/Dateien/Instrumente/planification_energetique/planification-energetique_module_3.pdf; correction de +2.5% pour les besoins en chauffage (T moyen annuel à Crésuz : 7.7°C selon http://fr.zoover.ch/suisse/region-de-fribourg/cresuz/meteo).

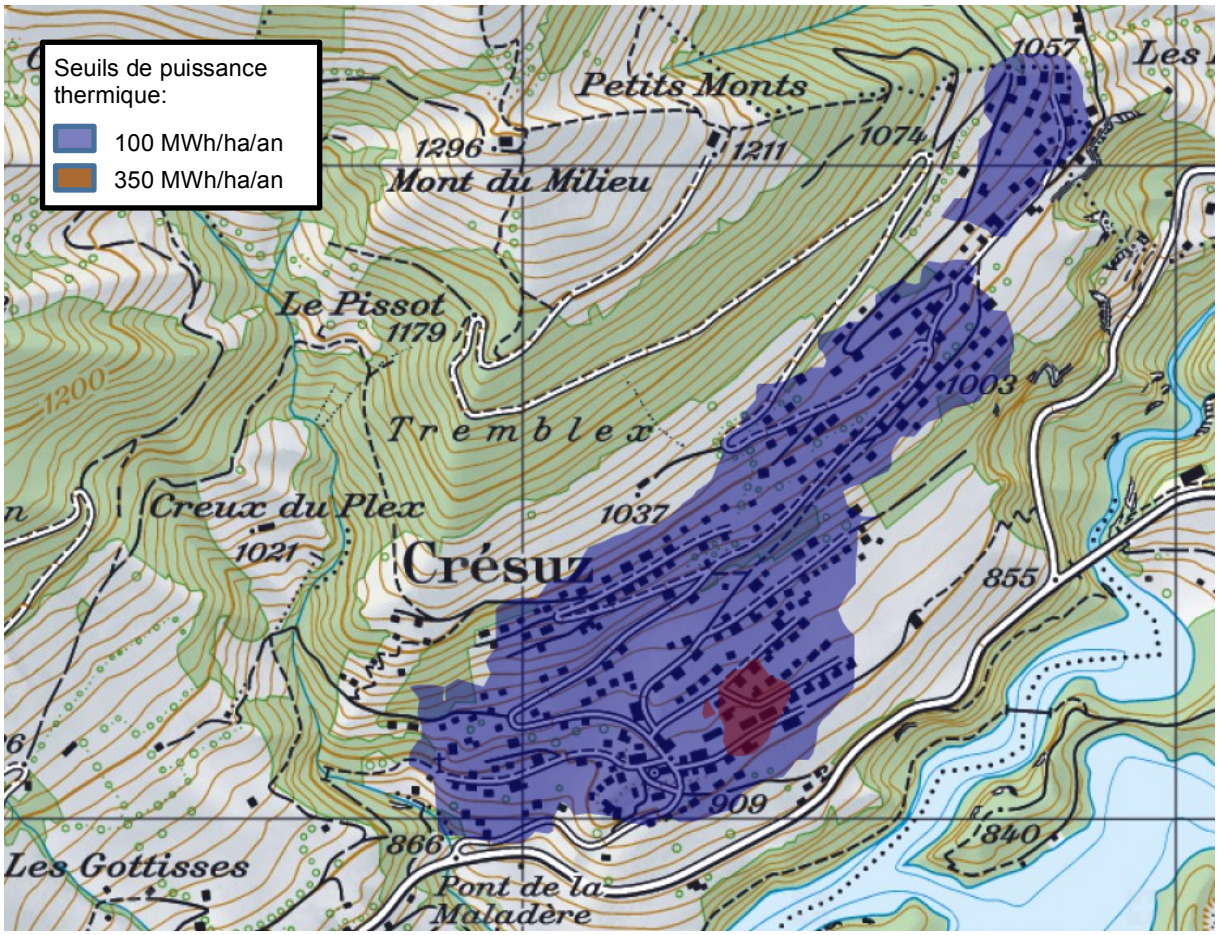

Figure 7 : Densité énergétique sur le territoire communal, ne prenant en compte que les habitations[7]. Les zones en bleu sont à 100 MWh/ha/an, celles en rouge à 350 MWh/ha/an (minimum pour une énergie de réseau). Source : RegBL

L'analyse de la figure précédente montre que la mise en place d'énergies de réseau (chauffage à distance) semble peu indiquée sur le territoire communal : il n'y a presque pas de gros consommateur, et la densité de besoins thermiques est insuffisante. Il convient donc d'encourager surtout le changement d'agent énergétique pour augmenter la part renouvelable.

Pour ce qui est de l'industrie et des services, il n'est possible de fournir qu'une estimation des besoins sur la base des équivalents plein temps par type d'industrie (code NOGA), sans indication des agents énergétiques utilisés : environ 117 MWh/an.[8]

2.4 Etat des lieux des secteurs d'intervention énergétiques

Sur la base du catalogue de mesures eea « Cité de l'énergie », la commune de Crésuz, en collaboration avec celles de Châtel-sur-Montsalvens, Charmey et Cerniat, a procédé à une analyse de ses réalisations énergétiques dans les six thèmes suivants : développement territorial / bâtiments et installations communaux / approvisionnement et dépollution / mobilité / organisation interne / communication et coopération. Chacun d'eux est brièvement décrit ci-dessous avec une synthèse de l'état de la situation pour la commune de Crésuz et l'indication de son potentiel de développement.

[7] Un affinage par agent énergétique est possible, mais n'est pas produit ici pour cause de protection de données.

[8] Source : Statistique NOGA par commune à 4 digits, 2013 ; „Energieverbrauch in der Industrie und im Dienstleistungssektor", Bundesamt für Energie BFE, Août 2014

2.4.1 Développement territorial

Le thème du « développement territorial » a permis d'évaluer, les aspects touchant la planification énergétique, le développement de l'urbanisation et de la mobilité et le contrôles des constructions.

En effet, les choix d'aménagement, d'urbanisme, d'affectation du sol, de logement, d'activités et de mobilité déterminent en grande partie ce que seront en définitive la consommation globale énergétique de tous les acteurs de la commune. Dans ce contexte, urbanisation et mobilité doivent être étroitement coordonnées afin de garantir un développement territorial durable. Pour ce faire, avec les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire (plan directeurs, plans d'affectations, plan d'aménagement de détail) et les règlements communaux, la commune possède les outils pour appliquer sa politique énergétique orientée vers l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. La commune peut ainsi, par exemple, introduire une obligation de raccordement à un réseau de chaleur au bois dans un règlement de zone. En complément, par le biais d'un contrôle rigoureux des constructions, la commune peut garantir un mode construction le plus efficace possible du point de vue énergétique.

Synthèse de l'état de la situation	• Plan communal des énergies (2010), mis à jour en 2016 • Plan directeur des circulations mis à jour lors de la révision du PAL. • PAL, RCU et PAZ en vigueur. • Les exigences au niveau de l'énergie sont définies et contrôlées par le Canton. • Souhait de la commune de mener une étude de limitation de vitesse, zone 30km/h sur l'ensemble du territoire communal hors route cantonale. Etude indépendante de la révision du PAL.
Potentiels de développement	• Mener des contrôles de chantier lors de nouvelles constructions sous l'angle énergétique. • Intégrer les normes énergétiques dans les documents de planification (RCU, PAZ), notamment en relation avec le PCE. • Réaliser les nouveaux quartiers / constructions selon les critères des quartiers durables (adaptés aux spécificités de la commune).

2.4.2 Bâtiments, installations communaux

Le thème des « bâtiments et installations communaux » a permis d'y évaluer, pour les bâtiments publics, la gestion de l'énergie et de l'eau, l'efficacité énergétique et l'exemplarité notamment en termes d'énergies renouvelables (chaleur et électricité) et la performance de l'éclairage public.

En effet, la commune possède des bâtiments à chauffer et à éclairer, des équipements et des installations à faire fonctionner et un réseau d'éclairage public. Elle doit s'efforcer d'accomplir toutes ses tâches en minimisant les consommations énergétiques et par conséquent les dépenses financières. En relevant et en saisissant les consommations d'énergie et d'eau, la commune peut se représenter et analyser les données de consommation de son patrimoine. La comptabilité énergétique ainsi réalisée documente le suivi annuel et sert de contrôle de succès des mesures réalisées ainsi que d'instrument de planification de mesures futures. Cet inventaire permet aussi l'analyse communale par rapport à l'impact des mesures d'amélioration prises par la commune pour réduire ses niveaux d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, il s'agit, avant tout, de privilégier les énergies de récupération (sur la production électrique en cogénération, déchets, rejets industriels, géothermie) et les énergies renouvelables (solaire, bois, vent,

chaleur ambiante notamment), qui sont une économie d'énergie immédiate et une source de moindre pollution. Dans le contexte communal, l'éclairage des rues constitue également un important domaine d'économies, pour autant que des mesures ciblées soient prises.	
Synthèse de l'état de la situation	• La commune possède 8 bâtiments. Tableau coûts / énergie. • La commune n'a pas de logiciel pour l'évaluation de l'état de la situation énergétique. • C'est Gruyère énergie qui fait les relevés d'électricité et il y a 1 relevé par trimestre. Pour l'eau c'est l'employé communal qui relève le compteur 1 fois par année. • C'est le fontainier communal qui transmet les analyses « qualité » selon l'obligation légale au laboratoire cantonal 2 fois par an. • Couverture de 0% d'énergies renouvelables pour les besoins en chaleur. • Rénovation du bâtiment administratif, avec prise en compte de la norme Minergie A. • L'électricité consommée pour le container est certifiée naturemade star, mesure compensatoire pour l'utilisation d'un chauffage électrique. • La consommation annuelle de l'éclairage public en 2014 est de 17'743 kWh. Indicateur en MWh/km de rues éclairées par an est de 4.4 MWh/km an. Système au sodium et mesures d'extinction durant la nuit.
Potentiel de développement	• Augmenter de manière significative les énergies renouvelables dans la consommation finale des bâtiments.

2.4.3 Approvisionnement, dépollution

Le thème de « l'approvisionnement et de la dépollution » a permis d'évaluer les relations avec les distributeurs (si la commune ne l'est pas elle-même), l'état de la mise en œuvre des zones d'approvisionnement, les produits (notamment l'électricité verte) et les structures tarifaires, le potentiel de production de chaleur au niveau local, l'efficacité de l'approvisionnement en eau et de l'épuration des eaux usées, les mesures d'économies d'eau et les potentiels de valorisation énergétiques des déchets.

En effet, sur tout territoire aménagé, il y a distribution et/ou production locale d'énergie aux habitants et aux différents acteurs économiques. La distribution d'énergie concerne essentiellement les énergies de réseau parmi lesquelles on peut distinguer, la chaleur, le gaz et l'électricité. En ce qui concerne la chaleur, la plupart des grands réseaux sont sous la responsabilité d'une commune. En ce qui concerne le gaz et l'électricité, la responsabilité de la distribution et des services est souvent le fait de fournisseurs. Les réseaux de chaleur sont une source d'énergie avec une installation centrale avec des canalisations souterraines de transport et une sous-station au pied de chaque immeuble. Les réseaux de chaleur ont de nombreux avantages, notamment environnementaux. A combustible identique, les réseaux de chaleur permettent un meilleur traitement des fumées qu'un parc de chaufferies collectives ou de chaudières individuelles. Ces réseaux sont le seul vecteur possible d'utilisation à grande échelle de chaleur issue des énergies renouvelables et locales. Ils évitent l'utilisation et l'importation d'énergies fossiles et contribuent à la lutte contre le changement climatique.

La production d'énergie par les communes existe depuis plusieurs décennies. Ces dernières ont installé ou participé à l'installation de chaudières au bois, de capteurs solaires thermiques et photovoltaïques, de microcentrales hydrauliques, incinéré les déchets, valorisé du biogaz de station d'épuration. Le nouveau cadre législatif cantonal et fédéral donne une nouvelle impulsion à la production d'énergie, en particulier d'origine renouvelable et indigène. Dans ce cadre, la commune peut produire elle-même pour la vente ou pour l'autoconsommation, ou faciliter les conditions de production par d'autres acteurs locaux (habitants, entreprises, etc.).	
Synthèse de l'état de la situation	• Dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies (électricité, Gruyère Energie SA). • Pas de réseau de gaz sur le territoire communal. • Pas de réseau de chauffage à distance. • La consommation d'électricité pour l'ensemble du territoire communale s'élève à 1'536,65 MWh. • Il n'y a pas d'installation de production d'électricité sur le territoire communal, sauf env. 100m2 de panneaux photovoltaïques (et un projet de 60m2 pour 2015). • Sur le territoire communal il y a env. 20m2 de panneaux solaires pour l'eau chaude. • Etude sommaire sur le potentiel énergies renouvelables réalisée (Produit Petites communes). • Faible taux de couverture des besoins en électricité par des agents énergétiques renouvelables. • Faible taux de couverture des besoins en chaleur par des agents énergétiques renouvelables. • Analyse de la consommation électrique de la station de pompage via un wattmètre. • PGEE terminé. Plan d'actions sur 30 ans. Travaux en continu. Séparatif réalisé à 50%. • Système pollueur-payeur avec la taxe au sac pour la gestion des déchets. Le ramassage est pratiqué une fois par semaine. Déchetterie. • La part des déchets verts est valorisée sous forme de compost.
Potentiels de développement	• Augmenter la consommation d'électricité verte (achat et/ou production • Intervenir auprès des fournisseurs pour améliorer l'offre et les services.

2.4.4 Mobilité

Le thème de la « mobilité » a permis d'évaluer la gestion de la mobilité au sein de l'administration communale, la modération du trafic et le stationnement, la mobilité douce, les transports publics et le marché de la mobilité.

En effet, la mobilité étant grande consommatrice d'énergie, la commune doit, dans un premier temps, utiliser les instruments de planification pour aller vers une mobilité durable, c'est-à-dire optimiser tous les moyens de déplacement (hiérarchie des réseaux, équipements routiers, transports publics, cheminements piétonniers, itinéraires cyclables, etc.), puis, dans un second temps, réaliser les mesures pertinentes lui

permettant d'atteindre cette mobilité durable. Pour aller dans ce sens, il s'agit de privilégier, dans la mesure du possible et pour autant que les conditions cadres locales le permettent, les transports publics et les réseaux d'itinéraires pédestres et cyclables. Dans ce contexte, les mesures prises également au niveau de l'information et des manifestations sont tout aussi importantes.	
Synthèse de l'état de la situation	• Réseau de zones piétonnes faible, peu de trottoirs. Route cantonale éloignée des lieux de vie villageoise. • Trottoir construit route de la Maladère. • Parc à vélos près de l'école enfantine. • La commune possède un réseau cyclable VTT. • Les 4 communes de la vallée de la Jogne (Jaun à Châtel-sur-Montsalvens) disposent de 3 AG gérés par l'administration de Val-de-Charmey. • 2 places de co-voiturage à disposition • Une ligne de bus (pyjama) est en fonction depuis quelques années, c'est le fruit d'une demande des 4 communes de la vallée. • Offre TP via TPF. 2 lignes en fonction (Bulle – Boltigen et Fribourg – Jaun). La fréquence est de 17 bus par jour pour la ligne 1 et de 6 pour la ligne 2. • Informations mobilité selon les actions via le bulletin communal.
Potentiels de développement	• Compléter les aménagements routiers existants en vue d'améliorer la sécurité et la qualité de l'habitat, en fonction des opportunités. • Réaliser des zones de modération de trafic là où c'est pertinent et possible. • Développer les réseaux des itinéraires piétonniers et cyclables, là où c'est pertinent et possible. • Intervenir auprès des prestataires de services TP pour de meilleures offres et services. • Etudier la possibilité de renforcer l'offre de mobilité combinée, en relation avec le Parc. • Informer régulièrement la population sur l'offre et la demande de mobilité (cf. Parc). • Organiser des manifestations en lien avec la mobilité, avec priorité à la mobilité douce et aux TP (cf. Parc)..

2.4.5 Organisation interne

Le thème de « l'organisation interne », a permis d'évaluer les structures et processus internes de la commune et les ressources humaines et financières pour la mise en œuvre de sa politique énergétique.

En effet, la mise à disposition de ressources humaines et financières est une condition fondamentale pour une bonne gestion de l'énergie au niveau communal. Selon sa taille et ses capacités, chaque commune doit trouver la meilleure organisation possible pour un fonctionnement optimum des ses structures et processus. Il s'agit ainsi, par exemple, de clarifier les compétences, les pouvoirs de décision et les accords sur les prestations dans des documents, notes ou directives. La multiplicité et le besoin de transversalité des différentes tâches demande à la commune de s'organiser en conséquence, d'avoir les ressources humaines et financières suffisantes, et de mettre à disposition des outils efficaces pour l'analyse, la gestion, le suivi et la planification.

Synthèse de l'état de la situation	• Les questions énergétiques au sein de la commune sont traitées par le conseiller en charge du dicastère. • Commission intercommunale de l'énergie en place, dans le cadre du Parc. • Commission communale d'urbanisme et énergie en place et active. • Plan d'actions en vigueur avec délais, responsabilités, budget et un statut dans les 6 domaines du catalogue de mesures, mis à jour en 2015. • Participation de l'administration et de l'école enfantine aux Semaines de l'énergie organisées par le Parc. • Séance d'information sur les économies d'énergie suivie par un conseiller communal.
Potentiels de développement	• Disposer d'un budget pour la mise en œuvre de la politique énergétique communale. • Encourager et suivre des cours de formation continue liés à l'énergie et à la mobilité.

2.4.6 Communication, coopération

Le thème de la « communication, coopération », a permis d'évaluer la communication externe (information, manifestations, marketing), la coopération en général (collaborations, groupes de travail), particulière (tissus économique local, autres communes, écoles) et le soutien des activités privées (conseils, encouragements financiers).

En effet, les consommations énergétiques finales d'une commune sont la résultante des consommations des individus, des ménages et des entreprises. De leur comportement et mentalité dépend l'efficacité énergétique globale de la commune. Mais leurs décisions ne sont pas du ressort direct des autorités politiques. Il s'agit donc pour la commune de chercher à impliquer ces acteurs dispersés en stimulant, encourageant et motivant leurs actions. Il s'agit ainsi de privilégier l'information, la communication, la coopération et le dialogue. Mais, pour convaincre les habitants et les acteurs de l'économie, l'exemple de la collectivité est un préalable. L'information passe d'abord par la valeur d'exemple d'une bonne gestion énergétique du patrimoine communal. Par exemple, une campagne d'information et de conseils indique les meilleurs moyens de maîtriser les dépenses énergétiques. L'accent doit être mis sur ce que chacun peut faire au quotidien. Dans le prolongement, la collaboration est aussi bien indispensable à l'interne de la commune, avec les différents groupes cibles (commerçants, entreprises, groupe de citoyens, associations, etc.) qu'à l'externe avec les autres communes environnantes, par exemple. De même, la création d'un fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables est toujours le bienvenu pour favoriser activement l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Synthèse de l'état de la situation	• Site internet www.cresuz.ch • Moyens de communication de la commune: journal intercommunal Echo Val de Charmey et affichages. • Collaborations intercommunales diverses au sein de la vallée de la Jogne. • Collaboration active avec l'ARG et l'ATG. • Membre collectif de l'Association « Cité de l'énergie », via le Parc.

	• Participation active au Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut. • Participation à la campagne OFF (wattmètre à disposition).
Potentiels de développement	• Informer sur la politique énergétique communale et sur ce que chaque citoyen peut faire au quotidien (cf. Parc). • Participer à des campagnes d'information (cf. Parc). • Organiser des manifestations en vue d'encourager un comportement responsable (cf. Parc). • Collaborer de manière plus ciblée avec les entreprises. • Etudier la possibilité d'éditer un règlement communal instituant un système d'incitations.

2.5 Evaluation selon le catalogue de mesures eea « Cité de l'énergie »

Ce chapitre contient les résultats de l'évaluation de 2010 effectuée selon le catalogue de mesures eea "Cité de l'énergie". Cette évaluation est intercommunale. Elle compile et synthétise les éléments fournis par les communes de Châtel-sur-Montsalvens, Crésuz, Cerniat et Charmey (avant fusion Val-de-Charmey). Le catalogue contient 87 mesures, réparties dans les six secteurs d'intervention énergétiques présentés ci-dessus. Chacune d'elles est évaluée selon un système de points permettant de déterminer le potentiel spécifique des trois communes. L'évaluation leur permet de se situer par rapport à leur potentiel total. Les résultats obtenus en 2010 sont les suivants :

- Nombre de points potentiels (potentiel spécifique à la commune) 367.90 Pt. (100 %)
- Points nécessaires pour le label Cité de l'énergie 183.95 Pt. (50 %)
- Points nécessaires pour le label "european energy award gold" 275.95 Pt. (75 %)
- Nombre de points atteints (points effectifs) 187.30 Pt. (**51 %**)

Taux de réalisation par secteurs en 2010 – Communes de Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens, Charmey et Cerniat.

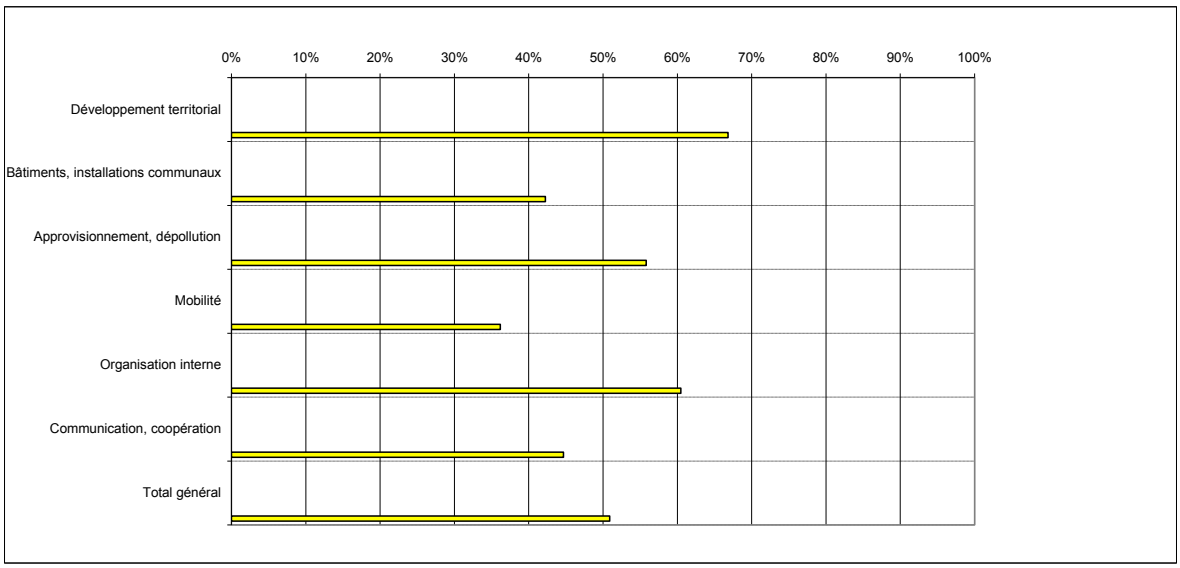

Ce catalogue est évolutif, dans le sens où, une fois réalisées, une ou plusieurs mesures peuvent y être intégrées et ceci à tout moment. L'évaluation est ainsi revue ce qui permet d'apprécier les progrès réalisés par les communes (processus continu d'amélioration). Cette révision intervient à la demande, en fonction de l'avancement de la mise en œuvre des plans d'actions.

Si la commune de Crésuz souhaite avoir sa propre évaluation, elle doit réaliser son propre audit énergétique, avec le même catalogue et système de points. Celui-ci peut être réalisé, à sa demande, à tout moment.

Ce catalogue constitue également la partie centrale du système de certification pour l'obtention du label "Cité de l'énergie". Ce dernier peut être obtenu si le résultat dépasse les 50% du potentiel de réalisation. Outre ce label, SuisseEnergie pour les communes propose également la distinction «Partenaire en processus» pour les communes et les régions qui n'ont pas atteint le 50% de leur potentiel ; cela permet de reconnaître leur engagement actif dans le processus « Cité de l'énergie ». Il est également possible, si le 75% du potentiel est dépassé, d'obtenir le label européen « eea gold ».

L'intégralité du catalogue eea "Cité de l'énergie" de la Vallée de la Jogne figure en annexe.

Chapitre 3 : Volet stratégique

Le chapitre 3.1 est commun à toutes les communes du Parc. Le chapitre 3.2 est spécifique à la commune de Crésuz.

3.1 Au niveau du Parc

Les chapitres ci-dessous sont communs à toutes les communes du Parc. Il s'agit du Concept énergétique territorial du Parc, auquel toutes les communes ont adhéré.

3.1.1 Missions

Le Parc et ses communes souhaitent mettre leurs efforts en commun de manière à accomplir quatre missions conformes aux cadres légaux fédéraux et cantonaux, dans la mesure de leurs moyens et en fonction des conditions cadres locales :

1. **Réduire la consommation d'énergie par une utilisation économe, rationnelle et efficace de celle-ci.**
2. **Augmenter la part des énergies renouvelables, si possible indigènes, dans la consommation finale.**
3. **Réduire les impacts sur l'environnement liés à la consommation d'énergie, en limitant les émissions des gaz à effet de serre.**
4. **Informer, communiquer et sensibiliser les groupes cibles sur les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables.**

La commune de Crésuz a en outre la mission d'assurer un approvisionnement durable en énergie sur l'ensemble de son territoire, notamment en exploitant les possibilités de production locales.

3.1.2 Vision

Pour accomplir ces missions, le Parc et les communes se dotent d'une vision. Celle-ci exprime le futur idéal souhaité pour le développement énergétique du territoire à long terme, c'est-à-dire à l'horizon 2030. C'est une déclaration d'intention qui donne un cap, une direction générale, permettant d'orienter les réflexions et actions :

UN ESPACE A VIVRE ET A PARTAGER DANS LA SOBRIETE ENERGETIQUE ET LA PRIORITE AUX RESSOURCES LOCALES

3.1.3 Principes directeurs

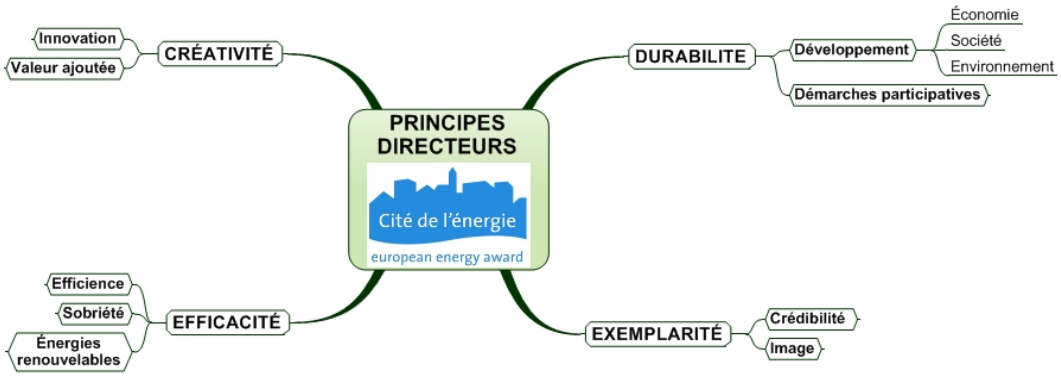

Les principes directeurs exposent la philosophie de travail des organes responsables de la mise en place du concept énergétique territorial, communes et Parc : agir dans le respect des principes de durabilité (recherche d'équilibre entre économie, environnement et société et mise en place de démarches participatives), d'exemplarité (crédibilité de la politique énergétique et valorisation de l'image du territoire), d'efficacité (minimisation des consommations et promotion des énergies renouvelables) et de créativité (apport de valeur ajoutée et recherche de solutions innovantes, notamment concernant les conflits d'objectifs).

Durabilité

Le Parc et les communes s'engagent à coopérer pour développer, dans le cadre des dispositions légales en vigueur, une politique énergétique territoriale spécifique, dans le respect des dimensions du développement durable : économie, environnement et société. Ils contribuent ainsi à favoriser une consommation énergétique responsable, économe et respectueuse de l'environnement. De même, ils favorisent les moyens de mobilité douce et les transports publics. Afin de faire adhérer toutes les composantes du tissu socio-économique local, il est important d'y associer les acteurs concernés dans le cadre de processus participatifs.

Exemplarité

Le Parc et les communes s'engagent à coopérer pour développer et appliquer leur politique énergétique de manière cohérente. Dans ses réalisations et démarches, le Parc se montre exemplaire. Sa responsabilité énergétique est crédible et participe à la promotion de l'image de tout le territoire. Il la met en place par des mesures concrètes dans ses domaines d'influence en motivant la population, les communes et les entreprises à prendre conscience de la problématique énergétique.

Efficacité

Le Parc et les communes s'engagent à coopérer pour réaliser et soutenir toute mesure visant la sobriété énergétique – qui consiste à supprimer les gaspillages et les besoins superflus – l'efficience énergétique – qui stipule que la consommation d'énergie est minimisée pour un service rendu maximal – et la promotion des énergies renouvelables – qui répondent à nos besoins énergétiques avec un faible impact sur notre environnement.

Créativité

Le Parc s'engage, dans les démarches qu'il entreprend et les actions qu'il réalise, à promouvoir la coopération avec et entre les communes membres et à rechercher des solutions innovantes. Il porte ainsi un intérêt particulier aux possibilités de créer de la valeur ajoutée dans le respect des valeurs naturelles et paysagères spécifiques au territoire.

3.1.4 Axes stratégiques

Le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut et les communes entendent mener leur politique énergétique selon les axes stratégiques suivants, déclinés ensuite en objectifs spécifiques :

- **Promotion d'un développement territorial et d'une mobilité durables**
- **Encouragement de l'efficacité énergétique**
- **Promotion des énergies renouvelables**
- **Communication et coopération sur le thème de la gestion des énergies.**

Ces axes sont compatibles avec les objectifs de la politique énergétique suisse souhaitée par le Conseil fédéral, correspondant aux objectifs définis par l'Union Européenne pour 2020 par rapport à 1990 :

- augmentation de 20% de l'efficacité énergétique,
- 20% de moins de CO_2,
- et au total 20% de nouvelles sources d'énergie renouvelables (40% pour le chauffage et l'eau chaude, 10% pour l'électricité et 5% pour la mobilité).

3.1.5 Objectifs spécifiques

Territoire et mobilité durables

- Favoriser un développement territorial intégrant urbanisme, mobilité, énergie et environnement.
- Favoriser une mobilité combinée durable qui permette de mettre en place de nouveaux moyens de déplacement respectueux de l'environnement (transports publics, transports individuels plus performants, piétons et vélo) et maintenir les acquis.
- Favoriser la substitution des sources d'énergies fossiles (notamment pour le chauffage et l'eau chaude).

Efficacité énergétique

- Soutenir les mesures visant à la réduction de la consommation d'énergie.
- Encourager l'efficacité énergétique chez les acteurs locaux et régionaux.
- Promouvoir les appareils et les luminaires économes.
- Promouvoir et encourager l'assainissement énergétique des bâtiments et l'emploi du label Minérgie®, voire supérieur ou équivalent.

Energies renouvelables

- Promouvoir les installations de production d'énergies renouvelables, dans le respect des valeurs naturelles et paysagères du Parc.
- Mettre en place un programme spécifique de valorisation du bois énergie.
- Augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de 10% jusqu'en 2020, calculé en fonction des données disponibles 2010.

Communication, coopération

- Suivre la situation du territoire du Parc, dans la mesure du possible avec des indicateurs énergétiques et climatiques.
- Informer et communiquer régulièrement sur les actions de politique énergétique du Parc et des communes.
- Communiquer sur les thèmes concernant l'énergie (présenter la problématique de l'énergie de manière tangible, faire connaître le label Cité de l'énergie dans son ensemble et promouvoir les schémas de comportement adaptés aux enjeux énergétiques).
- Mettre en place au niveau du Parc des prestations d'accompagnement des communes en faveur de leur propre politique énergétique.
- Promouvoir les initiatives locales visant la sobriété énergétique et les comportements responsables.

3.2 Au niveau communal

Les objectifs spécifiques communaux ci-après portent, d'une part, sur le **patrimoine communal** (compétences propres de la commune) et, d'autre part, sur **l'ensemble du territoire communal** (motivation des groupes-cibles concernés). Ils concernent des thèmes spécifiques d'intervention et sont, dans la mesure du possible quantifiés. Ces éléments représentent les **résultats attendus** à l'horizon 2020 pour la commune de Crésuz.

Ils sont formulés selon une tendance moyennement ambitieuse afin de correspondre à la réalité territoriale de la commune, à savoir en situation rurale. Néanmoins, ces objectifs doivent contribuer à renforcer **l'efficacité énergétique**, développer les **énergies renouvelables** et promouvoir une **mobilité durable**.

3.2.1 Objectifs pour le patrimoine communal

Les objectifs ci-dessous concernent les compétences propres de la commune. Ils concernent la gestion du ménage communal et en particulier les bâtiments exploités par la commune (bâtiments administratifs, écoles, maisons de retraite, installations sportives, etc.), incluant les bâtiments du patrimoine financier et l'éclairage public (sans les constructions cantonales et fédérales).

Efficacité énergétique	*Objectifs 2020*
Bâtiments et urbanisation	• Gérer et exploiter efficacement les bâtiments et installations communaux afin d'assainir progressivement tout le parc immobilier. • Réaliser toute nouvelle construction et/ou rénovation selon les standards Minergie P ou A ou équivalent. • Posséder au moins 20% des bâtiments communaux dans les catégories A à C selon CECB et/ou Display.
Chauffage et eau chaude sanitaire (ECS)	• Réduire de 20% la consommation finale d'énergies fossiles (mazout, gaz), par rapport à 2010.
Electricité (consommation d'énergie finale)	• Stabiliser (+/- 0%) la consommation d'électricité au niveau des bâtiments par rapport à 2010, sous réserve de modification du parc immobilier. • Réduire de 10% la consommation de l'éclairage public.
Mobilité (part propre (ou leasing) de véhicules)	• 100% des nouvelles acquisitions sont des véhicules propres (notamment catégorie A), à l'exception des véhicules spéciaux. • Favoriser la mobilité douce au sein de l'administration.

Energies renouvelables	*Objectifs 2020*
Chauffage et eau chaude sanitaire (part sur la consommation d'énergie finale)	• Couvrir 50% des besoins thermiques par des énergies renouvelables, si possible indigènes.
Electricité renouvelable	• Couvrir 25% des besoins en énergie électrique par du courant vert (naturemade star), si possible produit localement. • Couvrir 40% des besoins par de l'électricité renouvelable.

L'ensemble de ces objectifs est réévalué tous les 2 à 3 ans afin de vérifier si la tendance d'évolution est la bonne.

3.2.2 Objectifs pour l'ensemble du territoire communal

Les objectifs ci-dessous couvrent l'ensemble du territoire de la commune, c'est-à-dire qu'ils incluent tous les acteurs locaux dont dépend la consommation globale d'énergie sur le territoire communal. Ces acteurs sont composés des habitants, des résidents secondaires, des pendulaires, des commerces, des PME, des gérances, des établissements de services publics, etc. Ces différents groupes cibles sont les consommateurs finaux. L'enjeu majeur consiste ici, dans la mesure du possible, à influencer leurs décisions de consommation et motiver les changements de comportements. Etant donné le statut de la sphère privée, les données chiffrées ci-dessous n'ont qu'une valeur indicative, montrant une direction souhaitée.

Efficacité énergétique	*Objectifs 2020*
Bâtiments et urbanisation	• Mettre en valeur toutes les composantes de la structure territoriale dans une perspective d'amélioration du cadre de vie.
Chauffage et eau chaude sanitaire (ECS)	• Encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables chez les particuliers.
Electricité (consommation d'énergie finale)	• Promouvoir les appareils et les luminaires économes.
Mobilité (report modal)	• Optimiser et mettre en réseau tous les modes de déplacements, en priorité les transports publics et la mobilité douce. • Réduire significativement toutes les nuisances (pollution, bruit, dangers) dues au trafic.

Energies renouvelables	*Objectifs 2020*
Chauffage et eau chaude sanitaire (part sur la consommation énergie finale)	• Promouvoir l'utilisation d'énergies renouvelables pour les particuliers. • Couvrir 15% des besoins thermiques par des énergies renouvelables.
Panneaux solaires	• Disposer de 0,25 m2 de panneaux solaires (thermiques et/ou PV) / hab.
Electricité renouvelable	• Couvrir 20% des besoins par de l'électricité renouvelable.

L'ensemble de ces objectifs est réévalué tous les 2 à 3 ans afin de vérifier si la tendance d'évolution est la bonne.

3.2.3 Plan communal des énergies

A ce jour, il n'y a pas de pertinence avérée pour la réalisation d'une carte des secteurs énergétiques de la commune de Crésuz. En effet, après examen de la situation, il ressort que l'ensemble du territoire communal se trouve en « secteur d'incitation aux énergies renouvelables » ou "secteur sans spécification". Néanmoins, les éléments ci-dessous peuvent être mentionnés, en tenant compte des principes énoncés dans le Plan directeur cantonal à son chapitre "19. Energie".

De manière générale, l'utilisation des énergies renouvelables provenant du bois et du solaire est possible sur tout le périmètre de la commune de Crésuz. Pour les sondes géothermiques verticales, la majeur partie du territoire communal se trouve en zone d'interdiction ou de demande préalable auprès du Sen.

Pour le **solaire**, il convient d'être attentif au fait que des restrictions existent pour l'implantation de panneaux sur les bâtiments classés monuments historiques. Si tel devait être le cas, il conviendrait d'examiner les possibilités au cas par cas avec le service cantonal compétent. Pour le reste, la procédure pour l'implantation de panneau doit être respectée.

A terme, il conviendra d'intégrer les éléments du PCE, afin de les rendre plus contraignants, dans les règlements communaux, notamment le règlement communal d'urbanisme et des constructions (RCU). En complément et en fonction des circonstances, certains principes d'aménagement et d'urbanisme devraient être instaurés pour une meilleure efficacité énergétique, comme par exemple : la compacité optimale des constructions, la densité, la mixité, l'obligation d'assainir, la relation étroite entre urbanisation et transports publics, l'encouragement de la mobilité douce, les normes d'isolation thermique des bâtiments, l'orientation et la volumétrie optimales des bâtiments, l'architecture bioclimatique, le choix adéquat des matériaux et des procédés de construction, un bonus d'utilisation pour les bâtiments répondant au standard de très haute efficacité énergétique, l'encouragement de l'utilisation active et passive de l'énergie solaire, etc.

Note : les éléments ci-dessus sont le reflet de la situation à fin 2015. Il s'agira de les adapter au fur et à mesure en fonction de l'évolution territoriale et socioéconomique de la Commune. Une carte des secteurs énergétiques devrait être réalisée si la mise en œuvre des objectifs énergétiques communaux a **des incidences sur les aspects territoriaux.**

Chapitre 4 : Volet opérationnel

4.1 Plan d'actions

Le **plan d'actions** de la commune de Crésuz contient les actions que la commune s'engage à réaliser à son échelle et compte tenu de ses compétences. Celles-ci sont planifiées sur quatre ans, avec mise à jour annuelle. Elles ont pour but, d'une part, de contribuer à réaliser les options stratégiques du Parc (missions, vision, principes directeurs, axes stratégiques et objectifs spécifiques) et, d'autre part, de concrétiser les objectifs communaux et la planification énergétique territoriale, si en vigueur. Ce plan est en relation directe avec le catalogue de mesures eea "Cité de l'énergie", ce qui permet de tenir à jour l'évaluation. Les mesures ont été segmentées en fonction des tâches attribuées au Parc et celles à la commune. Cette répartition des tâches permet de couvrir l'ensemble des secteurs du processus "Cité de l'énergie". Chaque entité (Parc et communes) contribue ainsi à l'amélioration de l'ensemble. Le plan d'actions spécifie quelles sont les mesures de compétence du Parc, des communes ou de compétence partagée (propositions).

Le plan d'actions annexé est l'instrument de travail pour le suivi et le contrôle des activités en cours et la planification des activités futures. C'est un tableau de bord, destiné à aider la commune dans le suivi de la gestion et la maîtrise de l'énergie sur son territoire, en collaboration avec le Parc.

PLAN D'ACTIONS

Etat : 12.04.2016

Commune : **CRESUZ**

Cantons : FR

Compétences :
- Partagées
- Parc
- Commune
- Exigences cantonales

Priorité :
1 = urgente
2 = importante
3 = bienvenue

Statut :
Taux de réalisation de l'action
100% = réalisée et appliquée

Coûts :
- Internalisés
- Externalisés
- A déterminer

Budget (KFr.)	8.0	2.0	0.0	0.0	0.0

Cité de l'énergie
european energy award

N°	Titre du catalogue	Eval. 2010	ACTIONS Bref descriptif des actions à conduire	Respon-sable	P	Statut (%)	Délais et coûts en KFr. 2015	2016	2017	2018	2019	Remarques / commentaires / renvois
1	**Développement territorial**						3.0	2.0				
1.1.	**Aménagement du territoire et planification urbaine**											
1.1.1.	Principes directeurs	**100%**										
1.1.2.	Bilan, systèmes d'indicateurs	60%	Projet Région-Energie PNR (sous réserve d'acceptation de l'OFEN)	NR	1	10%						
1.1.3.	Planification énergétique	80%	Mise à jour et validation du Plan communal des énergies de 2010 (yc programme de politique énergétique, profil énergétique et plan d'actions)	CC	1	90%	3.0	2.0				(art. 8 de la loi sur l'énergie du 09.06.2000)
1.2.	**Développement urbain novateur**											
1.2.1.	Concours, Appel d'offres	20%										
1.3.	**Planification des constructions**											
1.3.1.	Instruments contraignants pour les autorités	40%		CC	3	0%						Cf. objectifs du PCEn
1.3.2.	Instruments contraign. pour propriétaires fonciers	20%		CC	3	0%						Cf. objectifs du PCEn
1.3.3.	Contrats de droit privé	0%										
1.4.	**Permis de construire, contrôle des constructions**											
1.4.1.	Permis de construire, contrôle des constructions	50%	Mener des contrôles de chantier lors de nouvelles constructions en matière d'énergie	CC		0%						www.fr.ch/sde/fr/pub/communes/controle_dapplication.htm
1.4.2.	Conseils en énergie dans la construction	10%	Inciter les propriétaires à rénover et changer leur système de mazout par du renouvelable									Cf. PCE, pt 2.3.3 (70% mazout)

PLAN D'ACTIONS

Etat : 12.04.2016

Commune : **CRESUZ**

Cantons : FR

Compétences :
- Partagées
- Parc
- Commune
- Exigences cantonales

Priorité :
1 = urgente
2 = importante
3 = bienvenue

Statut :
Taux de réalisation de l'action
100% = réalisée et appliquée

Coûts :
- Internalisés
- Externalisés
- A déterminer

Budget (KFr.)	8.0	2.0	0.0	0.0	0.0

Cité de l'énergie
european energy award

N°	Titre du catalogue	Eval. 2010	ACTIONS Bref descriptif des actions à conduire	Respon-sable	P	Statut (%)	Délais et coûts en KFr. 2015	2016	2017	2018	2019	Remarques / commentaires / renvois
2	**Bâtiments, installations communaux**						5.0	0.0				
2.1.	**Gestion de l'énergie et de l'eau**											
2.1.0.	Normes pour la construction et la gestion des bâtiments publics		Mise en œuvre des prescriptions cantonales lors de nouvelles constructions et rénovations de bâtiments communaux (Minergie-P et -A)	CC	1							Projet de rénovation et réaffectation des bâtiments de la zone d'intérêt général - en stade d'avant-projet. Bâtiment administratif rénové Minergie A.
2.1.1.	Etat de la situation, analyse	20%	**Analyse complète des bâtiments communaux** - Relevé de la SRE - Relevés des consommations d'énergie Comptabilité énergétique Enercoach, saisie et analyse annuelle. Optimisations des bâtiments	ComEn		10%						www.citedelenergie.ch/fr/instruments-mesures/enercoach/
2.1.2.	Controlling, optimisation	20%	Campagne Display pour l'affichage énergétique des bâtiments									www.citedelenergie.ch/fr/instruments-mesures/displayr-laissez-parler-les-batiments/
2.1.3.	Concept d'assainissement	10%	Rénovation du bâtiment administratif, label Minergie A	CC	1	**100%**						
2.1.4.	Concierge, conciergerie	10%										
2.2.	**Exemplarité, valeurs-cible**											
2.2.1.	Energie renouvelable chaleur	50%	Augmenter la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale des bâtiments (solaire thermique, bois, PAC, etc)	CC								
2.2.2.	Energie renouvelable électricité	20%	Souscrire à un abonnement de courant vert (au min. 25%) et/ou production d'électricité verte	CC	3	20%						Abonnement courant vert pour la consommation électrique (yc chauffage) du pavillon provisoire de l'école enfantine.
2.2.3.	Efficacité énergétique chaleur	10%										
2.2.4.	Efficacité énergétique électricité	10%										
2.2.5.	Efficacité eau	40%	Suivre la consommation d'eau via la comptabilité énergétique (& 2.1.2) Prendre des mesures d'économies d'eau et informer les utilisateurs des bâtiments publics d'une utilisation scrupuleuse de l'eau.									
2.3.	**Mesures particulières électricité**											
2.3.1.	Eclairage des rues	50%	Assainissement de l'éclairage public par le changement de système d'ampoules et l'extinction la nuit. Sondage Topten pour connaître l'indicateur MWh/an km.	CC	1	90%	5.0					Système au sodium et mesures d'extinction durant la nuit. Sondage TopTen www.topstreetlight.ch/francais/consommation.html.
2.3.2.	Gestion des charges											

PLAN D'ACTIONS

Etat : 12.04.2016

Commune : **CRESUZ**

Cantons : FR

Compétences :
- Partagées
- Parc
- Commune
- Exigences cantonales

Priorité :
1 = urgente
2 = importante
3 = bienvenue

Statut :
Taux de réalisation de l'action
100% = réalisée et appliquée

Coûts :
- Internalisés
- Externalisés
- A déterminer

Budget (KFr.)	8.0	2.0	0.0	0.0	0.0

Cité de l'énergie
european energy award

N°	Titre du catalogue	Eval. 2010	ACTIONS Bref descriptif des actions à conduire	Respon-sable	P	Statut (%)	Délais et coûts en KFr. 2015	2016	2017	2018	2019	Remarques / commentaires / renvois
3	**Approvisionnement, dépollution**						0.0	0.0				
3.1.	**Participations, coopérations, contrats**											
3.1.1.	Coopérations, contrats de distribution	60%										
3.1.2.	Utilisation des revenus											
3.1.3.	Plans contraignants pour les autorités	55%										
3.2.	**Produits, tarifs, taxes**											
3.2.1.	Eventail des produits											
3.2.2.	Eco-électricité	25%	1. Projet de micro-centrale hydraulique 2. Etudier la possibilité de produire de l'électricité via le solaire photovoltaïque (propre installation, encouragement et sensibilisation aurpès des propriétaires, partenariat, etc)	CC	2	50%						1. Selon Produit Petites communes pas de potentiel (débit trop faible)
3.2.3.	Evolution de la consommation											
3.2.4.	Structures tarifaires											
3.2.5.	Taxe											
3.3.	**Chaleur de proximité, chauffage à distance**											
3.3.1.	Rejets thermiques de l'industrie											
3.3.2.	Production d'électricité sur rejets thermiques											
3.3.3.	Chaleur issue d'énergies renouvelables		Réalisation du produit Petites communes - potentiel énergies renouvelables	NR	1	**100%**						Cf. Rapport du PCE
3.3.4.	Couplage chaleur-force											
3.4.	**Efficacité de l'approvisionnement en eau**											
3.4.1.	Analyse et état de l'efficacité énergétique	80%										
3.4.2.	Mesures d'économie de l'eau	30%	Mettre en place l'action de la fondation Klik pour les économies d'eau (réducteurs de débit offerts) via Région-Energie PNR									www.klik.ch
3.5.	**Efficacité énergétique / Epuration des eaux usées**											
3.5.1.	Analyse et état de l'efficacité énergétique	70%										
3.5.2.	Valorisation externe des rejets thermiques	80%										
3.5.3.	Valorisation des gaz de digestion	80%										
3.5.4.	Evacuation des eaux de pluie	80%	PGEE : mise en œuvre du plan d'actions sur 30 ans dont la mise en séparatif (env. 50%)	A définir		50%						
3.6.	**Tarifs pour eaux potable et des eaux usées**											
3.6.1.	Evolution de la consommation pour la clientèle	10%	Indiquer la consommation précédente sur la facture et/ou des données comparatives									
3.6.2.	Structure tarifaire	60%										
3.7.	**Energie résultant de l'incinération des déchets**											
3.7.1.	Concept de gestion des déchets	80%										
3.7.2.	Valorisation énergétique des déchets	62%										
3.7.3.	Valorisation énergétique des biodéchets	10%	Etudier la possibilité de valoriser énergétiquement les biodéchets. Reflexion d'une centrale de biogaz régionale.									
3.7.4.	Valorisation du gaz de décharge											

PLAN D'ACTIONS

Etat : 12.04.2016

Commune : **CRESUZ**

Cantons : FR

Compétences :
- Partagées
- Parc
- Commune
- Exigences cantonales

Priorité :
- 1 = urgente
- 2 = importante
- 3 = bienvenue

Statut :
Taux de réalisation de l'action
100% = réalisée et appliquée

Coûts :
- Internalisés
- Externalisés
- A déterminer

Budget (KFr.)	8.0	2.0	0.0	0.0	0.0

Cité de l'énergie
european energy award

N°	Titre du catalogue	Eval. 2010	ACTIONS Bref descriptif des actions à conduire	Respon-sable	P	Statut (%)	Délais et coûts en KFr. 2015	2016	2017	2018	2019	Remarques / commentaires / renvois
4	**Mobilité**											
4.1.	**Gestion de la mobilité au sein des services communaux**						0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
4.1.1.	Aide à une mobilité consciente	40%	Sensibiliser les employés communaux, les enseignants et la parents d'enfants scolarisés à la mobilité responsable									www.mobilite-pour-les-communes.ch/fileadmin/user_upload/Mobilitaet/de/Dateien/Mobilitaet_in_Gemeinden/Leitfaden_Elterntaxi_f.pdf
4.1.2.	Véhicules de l'administration	10%	Tenir compte des standards d'achats 2013 lors d'achats de véhicule									www.citedelenergie.ch/fr/instruments-
4.2.	**Modération du trafic, stationnement**											
4.2.1.	Gestion des places de stationnement	80%										
4.2.2.	Axes principaux	80%	Projet d'amélioration de la route principale Châtel-s/Montsalvens - Charmey	Canton								
4.2.3.	Zones de limitation de vitesse et de rencontre	50%	Etudier la mise en zone 30km/h le centre du village. Mise en œuvre.	CC	2	5%						
4.2.4.	Valorisation de l'espace public	80%										
4.3.	**Mobilité non motorisée**											
4.3.1.	Réseau piétonnier, signalisation	70%	Compléter les aménagements routiers existants en vue d'améliorer la sécurité et l'habitat, en fonction des opportunités: - aménager un trottoir à la route de la Maladère	CC	1	**100%**						
4.3.2.	Réseau cyclable, signalisation	20%	Développer les réseaux des itinéraires cyclables, là où c'est pertinent et possible									
4.3.3.	Parcs à vélos	40%	Création d'un parc à vélos au centre du village	CC	2	5%						Existant: petit parc à vélos près de l'école enfantine
4.4.	**Transports publics**											
4.4.1.	Qualité de l'offre des transports publics	60%	Intervenir auprès des prestataires de services TP pour de meilleures offres et services									
4.4.2.	Priorité aux transports publics											
4.4.3.	Mobilité combinée	60%	Etudier la possibilité de renforcer l'offre de mobilité combinée au niveau régional (cf. commission Mobilité)	NR	2	10%						
4.5.	**Marché de la mobilité**											
4.5.1.	Information et conseils en mobilité	30%	Informer dans le bulletin communal des offres et actions menées concernant la mobilité	CC		20%						
4.5.2.	Manifestations pour promouvoir la mobilité	0%	Mener des "manifestations" en lien avec la mobilité dans le cadre de la collaboration avec le Parc (cf. commission Mobilité du Parc)	NR	2	10%						

PLAN D'ACTIONS

Etat : 12.04.2016

Commune : **CRESUZ**

Cantons : FR

Compétences :
- Partagées
- Parc
- Commune
- Exigences cantonales

Priorité :
1 = urgente
2 = importante
3 = bienvenue

Statut :
Taux de réalisation de l'action
100% = réalisée et appliquée

Coûts :
- Internalisés
- Externalisés
- A déterminer

Budget (KFr.)	8.0	2.0	0.0	0.0	0.0

Cité de l'énergie
european energy award

N°	Titre du catalogue	Eval. 2010	ACTIONS Bref descriptif des actions à conduire	Respon-sable	P	Statut (%)	Délais et coûts en KFr. 2015	2016	2017	2018	2019	Remarques / commentaires / renvois
5	**Organisation interne**						0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
5.1.	**Structures internes**											
5.1.1.	Ressources humaines, produits	20%	Participation de l'administration aux Semaines de l'énergie	NR	1	90%						
5.1.2.	Commission	90%	Commission de l'énergie en place: impliquer les membres pour la mise en œuvre de la politique énergétique communale	ComEn	1							
5.1.3.	Organisation, procédures	50%										
5.2.	**Processus internes**											
5.2.1.	Accords sur les prestations	0%										
5.2.2.	Contrôle des résultats, audit	**100%**	Suivre et mettre à jour annuellement le plan d'action du PCE	ComEn	1	20%						
5.2.3.	Planification annuelle, programme d'activités	**100%**										
5.2.4.	Formation continue	20%	Planifier et suivre des cours proposés par SuisseEnergie pour les communes ou autres sur les thèmes liés au processus CE.	CC								Cours coordinateurs.
5.2.5.	Marchés publics		Décider de prendre en compte les aspects énergie et climat lors des achats de manière officielle. Etablir des directives détaillées pour les achats dans les domaines des équipements de bureau (A++), papier, entretien des bâtiments, alimentation, etc. (Cf. Commune de la Jogne)									
5.3.	**Finances, programmes de promotion**											
5.3.1.	Budget pour la politique énergétique communale	10%	Etablir un poste permanent Energie au budget pour la planification et la mise en oeuvre du plan d'actions du PCE (etudes, actions, projets, cotisations, etc)									

PLAN D'ACTIONS

Etat : 12.04.2016

Commune : **CRESUZ**

Cantons : FR

Compétences :
- Partagées
- Parc
- Commune
- Exigences cantonales

Priorité :
1 = urgente
2 = importante
3 = bienvenue

Statut :
Taux de réalisation de l'action
100% = réalisée et appliquée

Coûts :
- Internalisés
- Externalisés
- A déterminer

Budget (KFr.)	8.0	2.0	0.0	0.0	0.0

Cité de l'énergie
european energy award

N°	Titre du catalogue	Eval. 2010	ACTIONS Bref descriptif des actions à conduire	Respon-sable	P	Statut (%)	Délais et coûts en KFr. 2015	2016	2017	2018	2019	Remarques / commentaires / renvois
6	**Communication, coopération**						0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
6.1.	**Communication externe**											
6.1.1.	Information	10%	Informer sur la politique énergétique communale et sur ce que chaque citoyen peut faire au quotidien via les supports de communication de la commune: - séance d'information sur l'efficacité énergétique - participation à la campagne OFF et action wattmètre	CC	1	20%						
6.1.2.	Manifestations, actions	0%	Participer aux actions de communication (campagne, manifestations, etc) du Parc	NR	1	20%						
6.1.3.	Marketing	30%										
6.1.4.	Enquêtes auprès de la population	20%										
6.1.5.	Défense des intérêts politiques	60%										
6.2.	**Coopération en général**											
6.2.1.	Dialogue, collaboration	50%										
6.2.2.	Groupes de travail	60%	Initier des groupes de travail impliquant la population lors de projets ou d'actions liés à l'énergie, l'environnement et la mobilité									
6.3.	**Coopération particulière**											
6.3.1.	Economie	0%	Organiser une rencontre avec les entreprises situées sur le territoire de la vallée de la Jogne sur le thème de l'énergie en collaboration avec les communes de la Jogne									
6.3.2.	Autres communes	50%	Collaborer avec les communes de la Jogne pour les actions de communication									
6.3.3.	Écoles		Participation aux semaines de l'énergie via le Parc	NR	1	90%						
6.4.	**Soutien d'activités privées**											
6.4.1.	Service d'information en énergie et écologie	40%										
6.4.2.	Mesures d'encouragements financiers	0%										

Remarques: les cellules en violet sont des pistes d'action proposées par la conseillère Cité de l'énergie. La commune peut décider de les mettre en œuvre ou pas.

4.2 Organisation et mise en œuvre

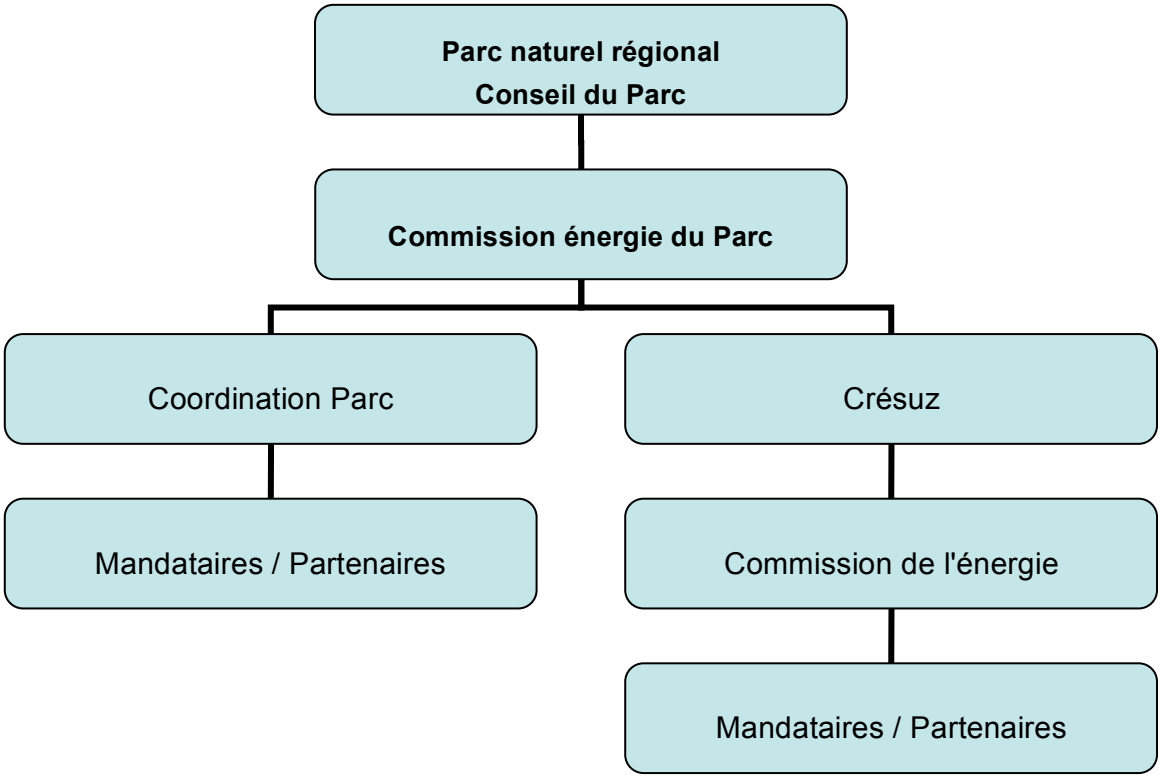

La commune de Crésuz est responsable de la mise en œuvre de son plan d'actions sur son territoire, ceci en fonction ses compétences et selon la répartition des tâches entre le Parc et les communes. Néanmoins, la structure organisationnelle mise en place dans le cadre du Parc est là pour l'aider et l'accompagner dans cette tâche. Celle-ci est exposée ci-dessous, tant au niveau du Parc, auquel la commune participe activement, qu'au niveau de la commune de Crésuz.

Au niveau du Parc

Les décisions et affaires de politique énergétique sont traitées par le **conseil du Parc**, qui applique le Concept énergétique territorial de manière conséquente. Dans ce cadre, ses principales tâches sont les suivantes :

- Piloter politiquement le processus Cité de l'énergie en fixant, sur proposition de la commission énergie, les priorités et les objectifs à atteindre
- Intégrer dans la planification budgétaire les activités fixées par le plan d'actions du Parc et les réaliser en fonction des priorités
- Valider la réalisation des actions qui lui sont soumises en gérant l'enveloppe budgétaire
- Adapter les objectifs spécifiques et le plan d'actions selon l'évolution des projets et des capacités humaines et financières (budget)
- Proposer de nouvelles actions à réaliser et les intégrer dans le plan d'actions
- Attribuer, selon ses compétences, les mandats utiles et nécessaires à la conduite des actions qui le nécessitent

La **commission énergie du Parc** est responsable de l'avancement des travaux. Elle intervient en tant qu'organe consultatif et de coordination de l'ensemble de la démarche et du processus. Elle a les principales tâches suivantes :

- Avoir un point permanent à l'ordre du jour de ses séances pour assurer le suivi de la mise en oeuvre du concept énergétique territorial (par exemple, point x suivi et gestion du concept énergétique).
- Se réunir au moins deux fois par année dans le but notamment de contrôler les résultats et adapter le plan d'actions (processus d'amélioration continue).
- Déterminer les besoins de communication interne et externe.
- Préparer les éléments nécessaires à l'attention des communes et du conseil du Parc pour les aider dans leurs prises de position et décisions.
- Proposer de nouvelles actions à réaliser et les intégrer dans le plan d'actions.
- Entretenir les relations avec l'Association Cité de l'Energie et avec SuisseEnergie pour les Communes.
- Evaluer la nécessité d'adjoindre des mandataires et coordonner les activités découlant des mandats.

La **coordination du Parc** assure le relais entre les instances du Parc, la commission énergie, le conseiller Cité de l'énergie, les communes et les mandataires. Elle veille à ce que les informations nécessaires à l'avancement du processus parviennent dans les meilleurs délais aux personnes impliquées dans la démarche. Elle est responsable de la réalisation des activités fixées par le plan d'actions.

Le suivi de l'avancement de la mise en oeuvre du plan d'actions est assuré annuellement par le **conseiller Cité de l'énergie**, dans le cadre de l'affiliation du Parc à l'Association Cité de l'énergie. Dans ce cadre, ce dernier a les principales tâches suivantes :

- Contrôler le succès des résultats des actions entreprises (processus d'amélioration continue).
- Mettre à jour le plan d'actions.
- Proposer de nouvelles mesures utiles au Parc.
- Jouer un rôle de relais dans le réseau de l'Association Cité de l'énergie avec notamment la mise en contact des organes du Parc et des communes avec des experts agréés et compétents dans des domaines spécifiques.
- Intervenir à la demande pour des réalisations en fonction de ses compétences.

Les **mandataires** sont des personnes externes sollicitées ponctuellement pour des questions techniques. Ils interviennent chaque fois que cela est jugé nécessaire par le conseil, sur préavis de la commission énergie.

Au niveau de la commune de Crésuz

La commune de Crésuz a un délégué dans la commission énergie du Parc. Cette personne est en principe un membre de l'exécutif.

Le PCE de la commune de Crésuz est coordonné avec le Concept énergétique territorial (CET) du Parc. Il contient les actions spécifiques que la commune s'engage à réaliser. Celles-ci sont placées sous la responsabilité de l'organe exécutif, appuyé par un groupe de travail ad hoc. Celui-ci est chargé de l'avancement des travaux dans la commune conformément au PCE.

La personne pilotant les actions au niveau de la commune de Crésuz est la même que celle représentant la commune à la commission énergie du Parc. Ceci permet d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche.

Chapitre 5 : Adoption

Adopté par le Conseil communal de Crésuz

le : 25 avril 2016

Le Syndic

COMMUNE DE CRESUZ

La Secrétaire

Validé par le Service de l'énergie

le : ……..

Le Chef de service

Chapitre 6 : Annexes

6.1 Annexe 1 : Catalogue eea "Cité de l'énergie"

Le catalogue eea "Cité de l'énergie" de la Vallée de la Jogne figure ici dans son intégralité avec les détail de l'évaluation de 2010 selon les secteurs suivants:

1. développement territorial
2. bâtiments et installations communaux
3. approvisionnement et dépollution
4. mobilité
5. organisation interne
6. communication et coopération.

Son contenu est la synthèse et la compilation des éléments de diagnostic fournis par les communes de Crésuz, Châtel-sur-Montsalvens, Charmey et Cerniat. Ce document n'a pas été revu lors de la mise à jour du PCE. Seul les actions principales du chapitre 2.4 ont été mises à jour et reprise dans le plan d'actions.

6.2 Annexe 2 : Descriptif des intitulés du plan d'actions

La signification des titres dans le tableau du plan d'actions se présente comme suit :

N°	Numéro de la mesure du *catalogue de mesures eea Cité de l'énergie*.
Titre du catalogue	Intitulé de la mesure du catalogue *eea Cité de l'énergie*.
Evaluation 2010	En %, le résultat de l'évaluation pour la mesure concernée lors du dernier audit. Les mesures grisées ne concernent ni le Parc ni les Communes et ne sont pas prise en compte dans l'évaluation (aucune compétence de réalisation).
Couleur des mesures	Les mesures laissées en blanc sont de compétence partagée entre le Parc et les communes. Les mesures en *rose* sont de compétence du Parc. Les mesures en *ocre* sont de compétence des communes. Les mesures en bleu sont des exigences cantonales.
Actions	Libellé des actions que le Parc ou la commune entend réaliser.
Responsable	Personne ou service (personne de contact) responsable de la conduite et de la réalisation de l'action.
P	Priorité de réalisation donnée à l'action ; 1, urgente / 2, importante / 3, bienvenue. Permet de sélectionner les actions en fonction de l'évolution du contexte communal et des capacités humaines et financières à disposition au moment donné.
Statut (%)	Exprime le taux de réalisation de l'action (100% signifie que la mesure est complètement réalisée et appliquée).
Délais et coûts en Kfrs	Indique quand le Parc (ou la commune) entend commencer à réaliser l'action avec l'estimation des dépenses approximatives en Kfrs (1'000.- = 1), réparties par année. Les cases *bleues* indiquent que les coûts sont externalisés (dépenses), en principe sous forme de mandats externes. Les cases *vertes* n'indiquant aucun coût signifient que ceux-ci sont internalisés, c'est-à-dire compris dans les tâches de la coordination du Parc (ou du personnel communal), dans l'exercice de ses fonctions, pour autant que cela soit conforme au budget de la fiche de projet correspondante (ou au budget communal). Les cases *jaunes* n'indiquant aucun coût signifient que ceux-ci sont inconnus à ce jour et sont à déterminer et évaluer de cas en cas.
Remarques / commentaires	Indications complémentaires concernant le suivi de l'action.